

Département du Var

VILLE DE SAINT CYR SUR MER

Arrondissement de
TOULON

Canton de
SAINT CYR SUR MER

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2019-03-10

Séance du 12 mars 2019

Nombre de Conseillers 33

En exercice : 33

Présents : 25

Représentés : 6

Absents excusés : 2

OBJET :

REGULARISATION
DES DELAISSES DU
BOULEVARD DE LA LITORNE

ACTE D'ECHANGE A TITRE
ONEREUX A INTERVENIR
AVEC LA SCCV ST CYR
LA LITORNE

PARCELLES CADASTREES
SECTION DI N° 380,
DI N° 382 ET DH N°184

L'an deux mille dix-neuf, le douze mars,
Le Conseil Municipal de la Commune de SAINT CYR SUR MER
réuni à la Salle du Conseil Municipal, sur la convocation et sous la
présidence de Monsieur le Maire.

Etaient présents : Monsieur Philippe BARTHELEMY, Maire

Adjoint : Mesdames GOHARD, GUIROU-NOUYRIGAT,
SAMAT, VANPEE, Messieurs FERRARA, HERBAUT,
JOANNON, LE VAN DA.

Conseillers Municipaux : Mesdames, AIELLO, BERTOIA,
CIDALE, LALESART, MANFREDI, MOTUS-JAQUIER, ORSINI,
PELOT-PAPPALARDO, TROGNO, Messieurs, BUONCRISTIANI,
LUCIANO, OLIVIER, PATOULLARD, ROCHE, SAOUT,
VALENTIN.

Etaient représentés :

Adjoint : Monsieur Antoine BAGNO (procuration à Monsieur Jean-
Pierre LE VAN DA)

Conseillers Municipaux : Mesdames, Sabine GIACALONE
(procuration à Monsieur Pierre LUCIANO), Stéphanie LEITE
(procuration à Madame Elisabeth LALESART), Lydie TOCHE
SOULÉ (procuration à Olivia MOTUS-JAQUIER), Isabelle VIDAL
(procuration à Monsieur le Maire) Monsieur Yannick GUEGUEN
(procuration à Monsieur Louis FERRARA).

Etaient absents excusés :

Conseillers Municipaux : Messieurs Jean-Luc BERNARD et Claude
GIULIANO.

Le Conseil Municipal nomme Monsieur Pierre LUCIANO,
Secrétaire de séance.

Par délibération en date du 05 avril 2011, complétée par délibération du 10 juillet 2012, le Conseil Municipal a institué le périmètre définitif du Programme d'Aménagement d'Ensemble (PAE) dit de « La Miolane ».

Il est rappelé que l'objet de cette opération a consisté à aménager le quartier de la Miolane, alors insuffisamment équipé, tant en terme de voirie que de réseaux divers (eau, assainissement, rétentions d'eau pluviales, gaz, électricité, éclairage public, télécommunication...) pour répondre aux besoins des futurs habitants du secteur.

Les travaux ainsi réalisés, qui ont pour effet de rendre constructible le secteur identifié, ont nécessité un élargissement du boulevard de la Litorne. Ces derniers étant désormais réalisés, il convient que la Commune devienne propriétaire de l'intégralité de l'emprise de la voie suivant actes notariés.

Dans cette perspective, un plan de cession correspondant aux aménagements à réaliser pour la réalisation du Boulevard de la Litorne, voie principale du nouveau quartier, a été dressé en date du 19 juillet 2012.

Il est rappelé que la Société SCCV ST CYR LA LITORNE a obtenu le permis de construire n° PC 083 112 17 O 0121 en date du 28/06/2018 pour objet la construction de 50 logements collectifs dont 15 Logements Locatifs Sociaux et de 15 logements individuels dont 5 Logements Locatifs Sociaux.

Dans le cadre des autorisations de construire susmentionnées, une procédure d'échange, entre l'aménageur et la Commune était prévue, conformément au plan de réalisation du Boulevard de La Litorne. Cependant, au cours des travaux de réseaux et de voirie, des contraintes techniques non prévues dans lesdits plans ont entraîné de légères modifications d'emprise des cessions à effectuer sur les parcelles concernées.

La Commune a donc fait réaliser un nouveau relevé, dressé en date du 24/10/2017 par l'intermédiaire du géomètre missionné, corrigeant les plans originels afin de les mettre en concordance avec la réalité des travaux effectués.

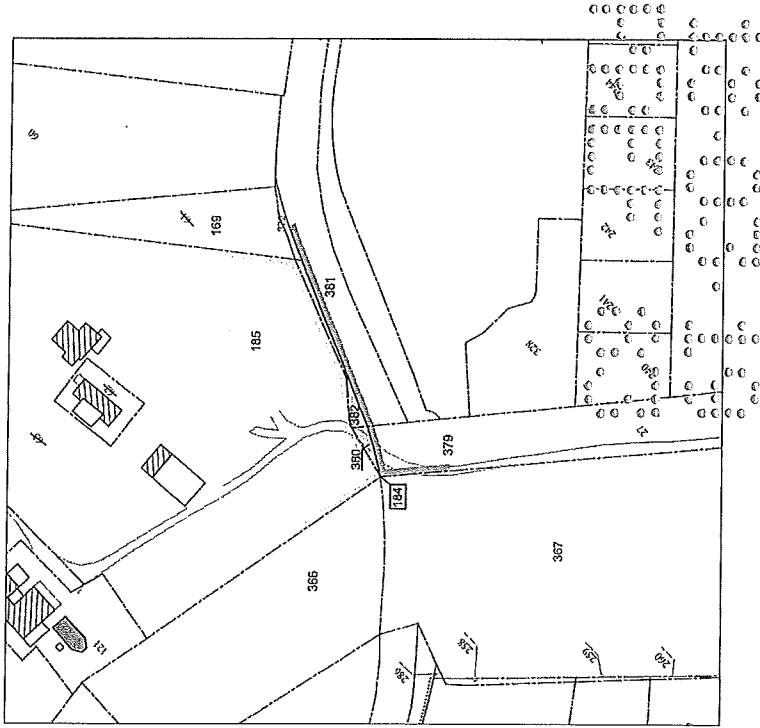
Un nouveau document d'arpentage a donc été établi afin de corriger les surfaces des parcelles objet de l'échange à titre onéreux selon le document annexé à la présente délibération.

- Cession à titre onéreux totale de 90 m² à la SCCV ST CYR LA LITORNE :
 - DI n° 380 de 30 m²
 - DI n° 382 de 60 m²
- Cession à titre onéreux totale de 1 m² à la Commune :
 - DH n° 184 de 1 m²

Il est précisé qu'une précédente délibération d'intention n° 2018.11.09 a été approuvée lors du Conseil Municipal du 20 novembre 2018 afin que l'acte authentique soit signé avec le promoteur de l'opération susvisée et non avec les propriétaires actuels, cette décision étant nécessaire à la vente initiale du terrain.

Dans ce cadre et afin de fixer les indemnités relatives à cet échange, la Commune a saisi les Services de France Domaine. Un avis reçu en date du 17/12/2018 fixe la valeur vénale des parcelles DI n° 380 et n° 382 d'une superficie de 90 m² à un montant de 8300 €.

Extrait du plan cadastral
Echelle : 1/1000



Commune : Saint-Cyr sur Mer
 Lieu-dit : La Méolane
 Parcelles : DI - 184, 185 et DH - 379 à 382



Propriétés TEISSEIRE et
Commune de Saint-Cyr sur Mer
 Saint-Cyr sur Mer
 Lieu-dit : La Méolane

Plan d'échange

SITUATION ANCIENNE		CONTENANCES FISCALES	
SECTION	NUMEROS	PAR. TEISSEIRE	TEISSEIRE
DH	184	0a 01ca	
	185	80a 95ca	
DI	379	19a 74ca	
	380	0a 30ca	
	381	20a 57ca	
	382	0a 60ca	
TOTAL		1ha 22a 17ca	

Documentation d'urbanisme N° : 44882 C

SITUATION NOUVELLE		CONTENANCES FISCALES		ATTRIBUTAIRES	
LOTS	NUMEROS (Lot)	TEISSEIRE	TEISSEIRE	TEISSEIRE	TEISSEIRE
A	184	0a 01ca		Cede par Ind. TEISSEIRE à la Commune de Saint-Cyr sur Mer	
B	185	80a 95ca		Soies par Ind. TEISSEIRE	
C	380	0a 30ca		Cede par la Commune de Saint-Cyr sur Mer à Ind. TEISSEIRE	
D	379	19a 74ca			Soldé par Commune de Saint-Cyr sur Mer
	381	20a 57ca			
TOTAL		1ha 22a 17ca			

* Contenance fiscale : Contenance calculée à partir des documents cadastraux. (NON GARANTIE).
 - Superficie apparente : Superficie calculée à partir des limites valables sur le terrain mais qui n'est pas forcément l'écart des volants (NON GARANTIE).
 - Superficie réelle : Superficie déduite par des limites reconnues par tous les voisins (GARANTIE).